



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de
L'Etat le :

Publié le :

21 JAN. 2016

Le Maire, Pierre BARROS

CM/16/JAN/000

L'an deux mille quinze, le 20 janvier, à 20h30, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 13 janvier, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

Pierre BARROS, Blaise ETHODET-NKAKE, Florence LEBER, Patrick MULLER, Leonor SERRE, Jean Marie MAILLE, Jeanick SOLITUDE, Djamilia AMGOUD, Louis ANGOT, Atika AZEDDOU, Frédéric DESCHAMPS, Cianna DIOCHOT, Paulette DORRIERE, Dominique DUFUMIER, Hubert EMMANUEL EMILE, Nadine GAMBIER, Clément GOUVEIA, Jacqueline HAESINGER, Michel NUNG, Dominique SABATHIER

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

Christophe LACOMBE à Pierre BARROS, Hermenegildo VIERA-LOPEZ à Florence LEBER, Aicha BELOUNIS à Jacqueline HAESINGER, Jean Claude DAVID à Frédéric DESCHAMPS, Gildas QUIQUEMPOIS à Patrick MULLER, Bouchra SAADI à Jeanick SOLITUDE, Natacha SEDDOH à Hubert EMMANUEL EMILE

ABSENTS :

Christophe CAUMARTIN, Marie Christine COUVERCELLE

Atika AZEDDOU est élu(e) secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 1 : Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Val d'Oise

RAPPORTEUR : Pierre BARROS

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment son article L5210-1-1 ;

Vu l'article 37 de la loi n°201200-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 ;

Vu la délibération de la commune du 26 novembre 2014 portant avis sur le schéma régional de coopération intercommunale ;

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRE) promulguée le 07 août 2015 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté à la Commission départementale de coopération intercommunale du 16 octobre 2015 ;

Considérant que les communes de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France doivent donner leur avis sur schéma départemental de coopération intercommunal ;

Considérant les nouvelles obligations initiées par la loi NOTRE en matière d'intercommunalité et les propositions nouvelles qui en découlent, consistant à :

- fusionner les communautés de communes « Carnelle Pays de France » et « Pays de France » en un seul EPCI de 31 838 habitants,
- Supprimer les syndicats sans activité financière ou apparaissant sans réelle activité (3 syndicats sont ainsi identifiés),
- Recenser les syndicats étant appelés à disparaître d'ici le 1^{er} janvier 2020 par l'application de la loi et analyser les contraintes techniques qui plaideraient pour leur maintien en l'état ou nécessiteraient leur fusion avec d'autres,
- Etudier les regroupements possibles des syndicats techniques (eau, assainissement, ordures ménagères...) ;

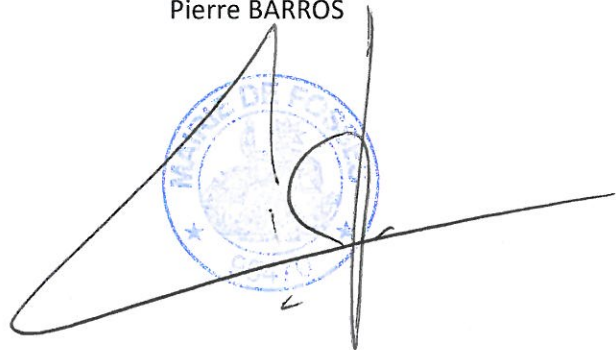
Considérant le schéma départemental proposé.

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Schéma départemental de coopération intercommunale du Val d'Oise.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Roissy' and '77100' and is partially obscured by the signature lines.